

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

**Présents :** MM. et Mmes STOFFELS Daniel **Bourgmestre-Président** ;

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins** ;  
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN  
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL  
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,  
**Conseillers** ;

CRASSON Vincent, **Directeur général**.

**Absente et excusée :** Mme ROSEN Sonia

---

**OBJET : Redevance pour l'occupation du domaine public – Exercices 2014-2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

**Arrête**, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 :**

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2014, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance communale due en cas d'occupation privative du domaine public, sous quelque forme que ce soit, au niveau du sol ou au dessus ou en dessous de celui-ci, à moins que cette occupation ne donne lieu à l'application d'un autre règlement communal, de taxe ou de redevance, ou qu'elle ne soit autorisée en vertu d'un contrat.

**Article 2 :**

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

**Article 3 :**

La redevance est fixée comme suit :

a) Baraques à frites et assimilés : **15,00 €** par jour d'occupation

b) Place aux marchés : **0,50 €** par jour et par mètre carré, ou fraction de mètre carré de l'emplacement occupé

**Article 4 :**

La redevance est payable lors de l'obtention de l'autorisation d'occuper le domaine public.

Un montant égal à la redevance est consigné entre les mains du receveur régional ou de son délégué au moment de la demande d'autorisation.

**Article 5 :**

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

**Article 6 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Le Directeur général,  
(s) Vincent CRASSON

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,